



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-083

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques /

16-2023-09-25-00005 - Décision de délégation de signature pour le responsable du SDIF de la Charente (2 pages) Page 3

16-2023-09-19-00003 - Délégation de signature aux agents intervenant dans les EFS (2 pages) Page 6

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2023-09-25-00005

Décision de délégation de signature pour le
responsable du SDIF de la Charente

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CHARENTE**

3 rue Pierre Labachot - CS 12222
16022 Angoulême Cedex
Mél. : ddip16.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par Isabelle GUILLEMAIN
isabelle.guillemain@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégation de signature pour le responsable du SDIF de la Charente

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Charente,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu le décret du 28 décembre 2022 portant nomination de M. François DOUIS, dans l'emploi de directeur responsable de la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. François DOUIS dans le corps des administrateurs de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Décide :

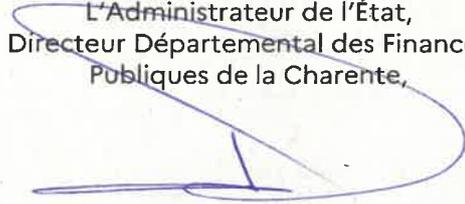
Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Eric BONITHON, inspecteur divisionnaire, responsable du SDIF de la Charente, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 25 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente

A Angoulême, le 25 septembre 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Charente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the left, goes up and over the text, then comes down and underlines the text, ending with a horizontal stroke.

François DOUIS

Direction départementale des Finances
Publiques

16-2023-09-19-00003

Délégation de signature aux agents intervenant
dans les EFS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT
CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94.37.00

**DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS INTERVENANT
DANS LES ETABLISSEMENTS FRANCE SERVICES**

Les comptables, responsables des services des impôts des particuliers d'Angoulême et de Cognac;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrêtent

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale, partielle ou rejet, dans la limite précisée ci-après;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans la limite précisée ci-après ;

aux agents désignés ci-dessous :

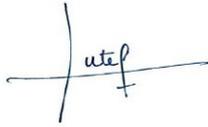
Nom et prénom des agents	grade	Limite en matière de contentieux fiscal d'assiette	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOUARN Florence	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	2 000 €
PERRIER Philippe	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	2 000 €
BEYRAND Claire	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	2 000 €
BONTANT Jérôme	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	2 000 €
LEROY Marie José	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	4 mois	2 000 €
CORNU Cathy	Agente des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €	4 mois	1 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

A Angoulême, le 19/09/2023

Les comptables,

Françoise AUTEF Responsable du SIP d'Angoulême	
Jean Philippe DARRICADES Responsable du SIP de Cognac	